

Construction du bâtiment BAT- INNOV au CNRS-LCC

205 route de Narbonne - 31500 TOULOUSE

MAITRISE D'OUVRAGE :



DELEGATION OCCITANIE
OUEST
16 avenue Edouard Belin
31055 TOULOUSE CEDEX 4

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE:



CTV ARCHITECTE
91 allée Charles de Fittes
31 300 Toulouse
contact@ctv.archi
Tel : 05 61 25 44 74

ARCHITECTE ASSOCIE



ALTER ARCHITECTURE
2 Place Paul Riché
31 200 Toulouse
contact@alter-architecture.com
Tel : 05 62 17 03 62

BET TCE



ARTELIA
Hills Plaza
8 rue de Vidailhan
31130 BALMA
Tel : 05 61 75 50 10

BET ACOUSTIQUE



EMACOUSTIC
6 rue des tonneliers
31 700 Blagnac
contact@emacoustic.fr
Tel : 09 82 34 62 50

BUREAU DE CONTROLE



ALPES CONTROLES
Le Zodiaque 1,
1 Passage de l'Europe,
31400 Toulouse
Tel : 05 61 73 25 56

SPS



MC COORDINATION
16 Rue P. Gauguin
81370 Saint Sulpice la Pointe
contact@mc-coordination.fr
Tel : 06 64 49 29 36

LIBELLE

CCTP 12 – PEINTURE SOLS SOUPLES

A	16/06/2026	1° Diffusion					CP		NB
IND.	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION					ETABLI PAR	VERIFIE PAR	
Opération	Niveau	Phase	Emetteur	Lot	Type	N°	Ind.	Date	Echelle
0231	---	DCE	ALTER	12			B	16/06/2026	

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	NOTE PRELIMINAIRE	4
1.1.1	RAPPEL	4
1.2	OBJET DE L'OPERATION	4
1.3	CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
1.4	VERIFICATION DES COTES	4
1.5	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	5
1.6	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.6.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	5
1.6.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	6
1.6.3	TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE.....	6
1.6.4	ACCEPTATION DU SUPPORT	6
1.6.5	AUTOCONTROLE	6
1.6.6	ECHANTILLONS.....	6
1.6.7	CONTENU DES PRIX	6
1.6.8	PROTECTION DES SUBJECTILES	7
1.6.9	TRAVAUX AVANT PEINTURE.....	7
1.6.10	PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	7
1.6.11	ETATS DE FINITION	7
1.7	GARANTIE.....	8
1.8	CHOIX DES MODELES.....	8
1.9	NETTOYAGE - GRAVOIS	8
1.10	GENERALITES DIVERSES.....	8
1.11	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	8
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
2.1	PREPARATION DU SUPPORT NEUF	9
2.1.1	RAGREAGE AUTO-LISSANT	9
2.2	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	9
2.2.1	REVETEMENT PVC ACOUSTIQUE HOMOGENE	9
2.2.2	REVETEMENT PVC ANTISTATIQUE - U3.P3	9
2.2.3	REVETEMENT PVC SUR MARCHES ET PALIERS D'ESCALIER	10
2.2.4	PROFILS D'ARRET POUR NEZ DE MARCHE.....	10
2.2.5	PROFILS POUR JOINT DE DILATATION.....	10
2.2.6	SIGNALISATION 'PMR'	11
2.3	PEINTURE DES PLAFONDS INTERIEURES	11
2.3.1	PEINTURE DES PLAFONDS, FINITION A	11
2.4	PEINTURE DES PAROIS INTERIEURES	11
2.4.1	PEINTURE DES PAROIS, FINITION A POUR LOCAUX EB+C.....	11
2.4.2	PEINTURE DES PAROIS, FINITION A.....	12
2.5	PEINTURES DES SOLS	12
2.6	PEINTURE SUR CANALISATIONS	13
2.7	PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS INTERIEURES.....	13
2.8	PROFIL DE TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION	13
2.9	NETTOYAGE DE CHANTIER.....	13

1 GENERALITES

1.1 NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

1.1.1 RAPPEL

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du Lot n°00, intitulé "PRESCRIPTIONS COMMUNES". Le présent chapitre donne les indications des travaux à effectuer mais n'a pas un caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter comme étant prévu dans son prix tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot. Il sera cependant maître des techniques de construction à employer et devra les faire valider par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle. En conséquence, l'entrepreneur, ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et cdpqf puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, devra aviser, par écrit, le Maître d'Œuvre au moment de la consultation et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux prescriptions contenues dans le présent cctp et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction. Il devra, le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

L'entrepreneur, dans le cadre de la consultation, disposera de l'ensemble des documents et devra prendre également connaissance des lots connexes, ou co-dépendants au(x) sien(s), afin de définir précisément ses limites de prestations. La maîtrise technique de ses ouvrages implique obligatoirement de pouvoir réaliser, et donc chiffrer, les prestations permettant la bonne tenue du chantier ainsi que sa complète et parfaite réalisation

1.2 OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier de consultation, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du lot "**PEINTURE- SOLS SOUPLES**", relatif aux travaux de création du Bat INNOV pour le CNRS LCC

1.3 CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

1.4 VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation. Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en réfèrera au Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semble douteux ou incomplet.

1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

1.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.6.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour l'étude d'exécution du marché, les entreprises devront prendre en compte l'ensemble des stipulations, lois, décrets, circulaires, normes françaises de l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, etc... applicables aux travaux décrits au présent document, et en vigueur à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles professionnelles.

Si, toutefois, pendant la durée des interventions, de nouveaux textes et documents entraînent en vigueur, l'entreprise titulaire aurait obligation d'avertir le Maître d'Œuvre afin d'établir un avenant correspondant aux modifications de manière à livrer à la mise en service, des installations conformes aux nouvelles dispositions. L'entreprise adjudicataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance des textes entrant dans l'élaboration du programme.

Les références aux documents réglementaires énoncés ci-dessous, ne constituent pas une liste exhaustive. Cette liste n'est qu'un rappel des textes réglementaires principaux applicables à la construction d'un bâtiment courant.

C'est pourquoi, l'entreprise adjudicataire prendra en considération l'ensemble des clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables de par la nature des prestations de son lot pendant l'exécution des travaux de son marché.

Documents Techniques Unifiés : (liste non exhaustive)

D.T.U. N° 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais

D.T.U. N° 59.3 Peinture de sols

D.T.U. N° 53.12Partie 1-1-1 : Préparation de supports destinés à être revêtus

D.T.U. N° 53.12Partie 1-1-2 : Revêtements de sols textiles

D.T.U. N° 53.12Partie 1-1-3 : Revêtements de sol collés PVC

D.T.U. N° 53.12Partie 1-1-4 : Revêtements de sol collés en linoléum

D.T.U. N° 53.12Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

Normes A.F.N.O.R. : (liste non exhaustive)

NF T 30-608 Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs. Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles normes européennes

FD T 30-805 Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment

FD T 30-807 Peintures et vernis - Peintures pour le bâtiment - Fiche descriptive du produit

FD T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peinture pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques

XP T 34-722 Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne

NF T 36-005 Peintures et vernis - Caractérisation des produits et peintures

NF EN 1062 Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs

NF EN ISO 2409 Peintures et vernis - Essais de quadrillage

NF EN ISO 2808 Peintures et vernis - Détermination de l'épaisseur du feuil

NF EN ISO 2813 Peintures et vernis - Détermination de la réflexion spéculaire de feuil de peinture non métallisée à 20 degrés, 60 degrés et 85 degrés

NF EN ISO 3668 Peintures et vernis - Comparaison visuelle de la couleur des peintures

NF EN ISO 3678 Peintures et vernis - Essai de séchage "apparent complet"

NF EN ISO 4624 Peintures et vernis - Essai de traction

NF EN 13300 Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds intérieurs - Classification

Divers Textes Réglementaires : (liste non exhaustive)

. Normes du R.E.E.F. applicables au bâtiment.

. Classement UNP concernant "les caractéristiques Maximales", "aptitudes Maximale", "les possibilités" et comportements des produits.

. Agrément ou avis techniques spécifiques, concernant les matériaux et procédés non traditionnels intéressant notamment les enduits préparatoires.

. Prescriptions concernant les états de surface : cahier édité par l'office général du bâtiment et des travaux publics (fédération nationale du bâtiment) intitulé : "Mise en peinture des bétons et enduits ciments, définition

et classification des supports et système de peinture".

- . Cahier du C.S.T.B.
- . Règlement de Sécurité contre l'Incendie
- . Règlement Sanitaire Départemental
- . Législation du Travail
- . Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les matériaux non homologués

1.6.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre de tous les éléments de peinture et accessoires.

L'entreprise devra la réalisation de tests d'humidités des sols à la bombe carbure ou par un autre procédé pour s'assurer de la conformité du taux résiduel d'humidité du support avant la pose de peinture de sol.

L'entreprise devra scrupuleusement respecter les contraintes de mise en œuvre, de temps de séchage et de temps de recouvrement.

Pour tous les détails particuliers d'exécution, l'entreprise devra prévoir dans sa prestation tous les ouvrages et pièces nécessaires à une parfaite réalisation, même s'ils ne sont pas clairement définis au CCTP ou notifié sur les documents graphiques. En tout état de cause, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un oubli à ce sujet.

Aucune plus-value ne sera accordée pour petites surfaces et sujétions de raccords divers.

1.6.3 TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détériorations accidentelles de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise aura à sa charge d'effectuer les remplacements qui s'imposent avant montage.

L'entreprise est tenue de régler avec le Maître d'Ouvrage ou le mandataire commun, les problèmes des aires de stockage sur chantier, d'utilisation des engins de levage et du programme de montage dans le cadre du planning d'ensemble.

L'entrepreneur portera une attention particulière au stockage de l'ensemble des matériaux. Ceux-ci devront être entreposés dans un local à l'abri de l'humidité et isolés du sol par un plancher provisoire sur madriers.

1.6.4 ACCEPTATION DU SUPPORT

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports auprès des lots concernés et devra le nettoyage complémentaire soigné des surfaces, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne tenue de ses ouvrages sans exception, ni réserve.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve.

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignées sur le procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier.

La formulation ultérieure de réserves, mêmes justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

1.6.5 AUTOCONTROLE

L'entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de ses travaux et pouvoir certifier la conformité de son exécution aux différentes pièces écrites et plans.

1.6.6 ECHANTILLONS

Des échantillons de tous les matériaux mis en œuvre seront présentés au Maître d'Œuvre, avant mise en fabrication, qui se réserve le droit de refuser tel ou tel échantillon dont l'aspect ne semblerait pas satisfaisant. L'entrepreneur devra effectuer les recherches nécessaires pour se procurer des matériaux susceptibles d'approbation.

1.6.7 CONTENU DES PRIX

Les prix remis par l'Entrepreneur sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux et, notamment les coûts des prestations ou ouvrages suivants :

- . les installations de chantier décrites au C.C.A.P., au P.G.C.S.P.S. et au présent C.C.T.P.,
- . les études, dessins et détails d'exécution et d'atelier ainsi que le calepinage de tous les composants,
- . les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux,
- . la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur des systèmes de protection individuelle et collective,
- . le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées,
- . la protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres Corps d'État risquant d'être détériorés par l'intervention de l'Entreprise,
- . l'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides,
- . le nettoyage général lié à l'exécution des travaux du présent lot,

- . la vérification des cotes d'implantation après travaux gros œuvre,
- . la participation aux réunions de chantier autant que de besoin,
- . la participation au compte prorata.

1.6.8 PROTECTION DES SUBJECTILES

L'entrepreneur devra la protection de l'ensemble des ouvrages finis tels que revêtements de sols, revêtements muraux, etc... et le nettoyage des ouvrages ayant reçu des projections de peinture, le nettoyage en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges.

1.6.9 TRAVAUX AVANT PEINTURE

Les travaux préparatoires et les travaux d'apprêts sont à déterminer par l'entrepreneur suivant la nature et l'état de surface du subjectile, en fonction des prescriptions de l'état de finition et de la nature des produits à peindre. Les supports ne doivent pas présenter de :

- . taches d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc ...
- . pulvérulence
- . efflorescences ou salpêtre
- . taches de bistre
- . taches d'huile ou de graisse
- . taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes
- . inscriptions (à l'encre ou crayon gras, graffitis, etc ...)

1.6.10 PRESCRIPTIONS DIVERSES

L'entrepreneur devra s'être rendu compte sur place des travaux à réaliser. Par le simple fait de la remise de son offre, il reconnaît avoir jugé et estimé les difficultés d'exécution et en avoir tenu compte dans ses prix.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les responsables des autres lots afin d'obtenir tous renseignements techniques et spécifiques utiles à la réalisation de ses ouvrages.

Les surfaces témoins resteront repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux préparatoires nécessaires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc... qui seront nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

L'entrepreneur devra mettre en place toutes les protections nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection des ouvrages des autres corps d'état.

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les raccords normaux de peinture à exécuter après mise en place des ouvrages de menuiseries et les réglages et essais des diverses installations techniques telles que Plomberie, Chauffage, Electricité, etc...

L'entrepreneur joindra à sa soumission la liste des produits utilisés, leur marque et leurs références, et éventuellement les Notices du Fabrikant.

1.6.11 ETATS DE FINITION

1.6.11.1 Peinture

Finition C :

Le revêtement de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés, embus et reprises sont admis.

Finition B :

Niveau de finition retenu si pas de précision. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Le rechapissage peut présenter quelques irrégularités. La finition B est d'aspect poché ou structuré. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

Finition A :

La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux d'enduisage jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux d'enduisage éventuels ne sont exécutés par l'entrepreneur que sur prescription du Maître d'Oeuvre. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché soit lisse. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées). Les défauts de planéité des supports sont corrigés par enduisage pour des écarts inférieurs ou égaux à 5mm sous la règle de 2m.

1.6.11.2 Vernis et Lasures

Finition C :

Sans exigence d'aspect de finition. Seule finition possible pour les lasures utilisées en travaux neufs à l'extérieur. Ne concerne pas les vernis en travaux neufs à l'extérieur.

Finition B :

La planéité initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles, il y a quelques défauts d'aspect et traces

d'outils d'application. En lasure transparente, appliquée en intérieur, l'aspect de surface et l'homogénéité de la teinte dépendent de la texture du bois.

Finition A :

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles.

1.6.11.3 BRILLANT SPECULAIRE

Valeurs retenues pour le brillant spéculaire :

Aspect	Degré de brillance
Très mat	Bs < 5% (angle d'incidence 85°)
Mat	5 < Bs < 10% (angle d'incidence 85°)
Satiné	10 < Bs < 60% (angles d'incidence respectifs 85 et 60°)
Satiné mat.....	10 < Bs < 20% (angle d'incidence 60°)
Satiné moyen	20 < Bs < 45% (angle d'incidence 60°)
Demi-brillant	45 < Bs < 60% (angle d'incidence 60°)
Brillant	Bs > 60% (angle d'incidence 60°)

Si pas de précision : aspect satiné mat à moyen : 10 < Bs < 45%.

1.7 GARANTIE

L'entreprise assurera une garantie totale pendant une année à compter de la date de réception. Au cours de cette période, l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

Les garanties biennales et décennales seront assurées par l'entreprise.

Les garanties ne s'appliqueront pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien.

1.8 CHOIX DES MODELES

Dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), il est précisé certaines références de matériaux à mettre en œuvre et se rapportant à des marques ou des catalogues connus.

Ces marques ont pour but de faire connaître les caractéristiques dimensionnelles, qualitatives et techniques auxquelles doivent répondre les appareils, appareillages et les matériaux et n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabrications ou ces marques.

En conséquence, l'entreprise pourra proposer des appareils, appareillages et matériaux de marques différentes mais de caractéristiques au moins techniquement équivalentes.

Avant toute commande définitive, l'entreprise sera tenue de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les différents échantillons ou modèles qu'elle propose.

Le Maître d'Œuvre se réserve, quant aux modèles ou échantillons qui ne lui donneraient pas satisfaction du point de vue de l'aspect, de la fiabilité, des caractéristiques techniques et de la facilité d'emploi ou d'entretien, la possibilité de demander d'autres échantillons.

1.9 NETTOYAGE - GRAVOIS

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine.

L'entrepreneur doit le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où l'entreprise n'effectuerait pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par les Maîtres d'Œuvres et facturé.

1.10 GENERALITES DIVERSES

Sont compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les ouvrages indiqués dans les pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction.

Avant la signature du marché, l'entrepreneur doit faire, par écrit ses suggestions ou observations sur la reconnaissance des lieux et conditions de travail, mais aussi sur les éventuelles erreurs, omissions, ou imprécisions qui auraient pu se glisser dans les pièces écrites et graphiques du présent dossier de consultation. Passé ce délai et sans observation de sa part, il est considéré que l'entrepreneur reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails ou omissions dans les différentes pièces contractuelles du dossier et s'engage à réaliser les travaux conformément à son offre, suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles de sa profession.

Il est également entendu que l'Entrepreneur doit réaliser à cette fin, toutes opérations qui pourraient lui être demandées par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

1.11 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé, ...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P. établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 PREPARATION DU SUPPORT NEUF

2.1.1 Ragréage auto-lissant

Ensemble comprenant :

- . le nettoyage très soigné du support neuf, après réception contradictoire :
 - . des ouvrages béton livrés par le titulaire du lot n°02 "Gros-Œuvre"
 - . des chapes livrées par le titulaire du présent lot ,
- . l'application d'un primaire selon support,
- . l'application d'un produit de ragréage auto-lissant type P3, P4 ou P4S. La préparation des supports et la mise en œuvre devront être réalisées suivant les prescriptions du fabricant. Epaisseur de 3 à 10mm suivant défaut de planéité du support. Ponctuellement l'épaisseur pourra être de 20mm suivant préconisation du fabricant.

Référence produit : Weberniv pro de chez WEBER SAINT GOBAIN ou techniquement équivalent

Localisation :

Suivant les plans, pour les locaux recevant un sol souple.

2.2 REVETEMENT DE SOL SOUPLE

2.2.1 Revêtement PVC acoustique homogène

Fourniture et pose sol PVC Homogène type "iQ OPTIMA MOTION ACOUSTIQUE" de chez « TARKETT » ou équivalent. Résistance au poinçonnement < 0,02 mm. Revêtement de sol PVC homogène calandré en lès soudés (teinte au choix de l'Architecte) comprenant Traitement de surface définitif, Traitement fongistatique et bactériostatique type « Stanized ». Le matériau se présente sous forme de lés de 1.95m de largeur. La longueur des rouleaux est de 23 m. environ. La mise en œuvre sera effectuée selon les indications du fabricant. Soudure des joints à chaud avec cordon d'apport du même décors que le revêtement spécialement étudié 24h après la pose.

Référence produit :	TARKETT IQ OPTIMA MOTION ACOUSTIQUE teinte white ou techniquement équivalent
Réaction au feu :	Bfl - s1
Epaisseur du produit :	3.15 mm
Classement U.P.E.C. :	U4.P3.E2.C2
Poinçonnement :	<0.20mm
Efficacité acoustique :	$\Delta L_w = 16$ dB
Résistance au glissement :	R10

Le produit sera garanti 20 ans. La préparation des supports et la pose du revêtement de sol devront être réalisées dans les règles de l'art selon le DTU 53.12 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser. Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

NOTA : Pour les locaux en dallage sur terre-plein et dalle portée non ventilée, il sera prévu la mise en œuvre d'une barrière de remonté anti-capillarité.

l'entreprise devra la mise en œuvre autour des poteaux isolés et des emmarchements d'un marquage podotactile de couleur différente, conformément à la réglementation handicapés.

Localisation :

Suivant les plans, pour les bureaux

2.2.2 Revêtement PVC antistatique - U3.P3

Fourniture et pose sol PVC Homogène type "iQ OPTIMA MOTION ACOUSTIQUE" de chez « TARKETT » ou équivalent. Résistance au poinçonnement < 0,02 mm. Revêtement de sol PVC homogène calandré en lès soudés (teinte au choix de l'Architecte) comprenant Traitement de surface définitif, Traitement fongistatique et bactériostatique type « Stanized ». Le matériau se présente sous forme de lés de 1.95m de largeur. La longueur des rouleaux est de 23 m. environ. La mise en œuvre sera effectuée selon les indications du fabricant. Soudure des joints à chaud avec cordon d'apport du même décors que le revêtement spécialement étudié 24h après la pose.

Référence produit :	TARKETT IQ OPTIMA MOTION ACOUSTIQUE teinte white ou techniquement équivalent
Réaction au feu :	Bfl - s1
Epaisseur du produit :	3.15 mm
Classement U.P.E.C. :	U4.P3.E2.C2
Poinçonnement :	<0.20mm
Efficacité acoustique :	$\Delta L_w = 16$ dB
Propriétés électrostatiques :	$E \leq 2$ kV (Antistatique)
Résistance au glissement :	R10

Le produit sera garanti 20 ans. La préparation des supports et la pose du revêtement de sol devront être réalisées dans les règles de l'art selon le DTU 53.12 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser. Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

***NOTA :** Pour les locaux en dallage sur terre-plein et dalle portée non ventilée, il sera prévu la mise en œuvre d'une barrière de remonté anti-capillarité.*

L'entreprise devra la mise en œuvre autour des poteaux isolés et des emmarchements d'un marquage podotactile de couleur différente, conformément à la réglementation handicapés.

Localisation :

Suivant les plans, pour le local serveur.

2.2.3 Revêtement PVC sur marches et paliers d'escalier

Fourniture et pose sol PVC hétérogène de type "Tapiflex Escalier de chez « TARKETT » ou équivalent. Résistance au poinçonnement < 0,02 mm. Pose par collage en plein et joints soudé à chaud suivant recommandation du fabricant. Teinte au choix de l'architecte dans l'intégralité de la gamme.

Référence produit :	TARKETT Tapiflex Escalier ou techniquement équivalent
Réaction au feu :	Bfl - s1
Epaisseur du produit :	3.15 mm
Classement U.P.E.C. :	U4.P3.E2.C2
Poinçonnement :	<0.20mm
Efficacité acoustique :	$\Delta L_w = 16$ dB
Propriétés électrostatiques :	$E \leq 2$ kV (Antistatique)
Résistance au glissement :	R10

Le produit sera garanti 20 ans. La préparation des supports et la pose du revêtement de sol devront être réalisées dans les règles de l'art selon le DTU 53.12 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser. Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

La première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier sera de teinte contrastée aux contre marches courantes.

***NOTA :** Pour les locaux en dallage sur terre-plein et dalle portée non ventilée, il sera prévu la mise en œuvre d'une barrière de remonté anti-capillarité.*

L'entreprise devra la mise en œuvre autour des poteaux isolés et des emmarchements d'un marquage podotactile de couleur différente, conformément à la réglementation handicapés.

Localisation :

Suivant les plans, pour les marches, contremarches et palier d'escalier du niveau S1 au niveau 00.

2.2.4 Profils d'arrêt pour nez de marche

Traitement des nez de marche par un profilé en acier inoxydable avec surface anti-dérapante. La pose et la fixation seront réalisées conformément aux prescriptions du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans, pour les nez de marche de l'escalier des bureaux.

2.2.5 Profils pour Joint de dilatation.

Fourniture et mise en œuvre y compris toutes sujétions de profil de dilatation en aluminium adapté aux revêtements de sol souple PVC. Pose suivant préconisation du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans, traitement du JD dans sol souple.

2.2.6 Signalisation 'PMR'

Mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance réalisée par des clous podotactiles en acier inoxydable à stries de diamètre 25mm, avec tige à fixer, sur une largeur de 50cm, et positionné conformément à la réglementation handicapée. Fixation par scellement chimique à la résine bi-composant. Le marquage sera mis en œuvre en partie haute de chaque volée d'escalier et des emmarchements.

Référence produit : Clou Calipso de chez GRADUS ou techniquement équivalent.

Localisation :

Suivant les plans, pour l'escalier principal des bureaux.

2.3 PEINTURE DES PLAFONDS INTERIEURES

2.3.1 Peinture des plafonds, finition A

Peinture intérieure à partir d'une résine alkyde, en phase aqueuse à 97% bio-sourcée, aspect mat, comprenant:

- le ponçage et l'époussetage des supports plâtre ou l'égrenage, le brossage et l'époussetage des supports béton,
- l'application d'une couche d'impression, avant révision des joints entre plaques de plâtre,
- le brossage soigné des joints entre plaques de plâtre,
- le rebouchage, un enduit non repassé, un enduit rapide de finition et le séchage rapide pour être recouvrable par tous les types de finition,
- l'application d'une couche de fond,
- l'application d'une couche de finition.
- Les joints acryliques

Référence primaire : Phylopur impression ou Printoprim de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent

Référence produit : Phylopur Mat de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent

Qualité et Finition : Finition A (soignée)

Teintes: Au choix de l'Architecte, dans la gamme complète du fabricant

Supports : Plaque de plâtre, Béton

Taux de Cov : 1g / L y compris sur les couleurs

Résistance à l'abrasion : Classe 2

Brillance : BS 85° : < 4%

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisés conforme au D.T.U. et suivant les prescriptions du fabricant. Y compris toutes sujétions pour finition, rebouchages, ponçage, raccords, rechapés...

Localisation :

Suivant les plans, pour les plafonds en plaques de plâtre et en béton apparents.

2.4 PEINTURE DES PAROIS INTERIEURES

2.4.1 Peinture des parois, finition A pour locaux EB+C

Peinture intérieure à partir d'une résine alkyde, en phase aqueuse à 97% biosourcée, aspect velours, comprenant :

- . le ponçage et l'époussetage des supports plâtre ou l'égrenage, le brossage et l'époussetage des supports béton,
- . l'application d'une couche d'impression, avant révision des joints entre plaques de plâtre,
- . le brossage soigné des joints entre plaques de plâtre,
- . le rebouchage, un enduit non repassé, un enduit rapide de finition et le séchage rapide pour être recouvrable par tous les types de finition,
- . l'application d'une couche de fond,
- . l'application d'une couche de finition.

Référence primaire : Phylopur impression ou Printoprim de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent

Référence produit : Phylopur Mat de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent

Qualité et Finition : Finition A (soignée)

Teintes:	Au choix de l'Architecte, dans la gamme complète du fabricant
Supports :	Plaque de plâtre, Plaque de plâtre perforé, Béton
Taux de Cov :	1g / L y compris sur les couleurs
Résistance à l'abrasion :	Classe 2
Brillance :	BS 85° : < 4%

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisés conforme au D.T.U. et suivant les prescriptions du fabricant. Y compris toutes sujétions pour finition, rebouchages, ponçage, raccords, rechapés...

Localisation :

Suivant les plans, pour les parois dans les locaux humides.

2.4.2 Peinture des parois, finition A

Peinture intérieure à partir d'une résine alkyde, en phase aqueuse à 97% bio-sourcée, aspect mat, comprenant:

- Reprise / Remplacement des portions de toile de verre endommagé, selon quantification de l'entreprise répondant au présent lot.
- le ponçage et l'époussetage des supports plâtre ou l'égrenage, le brossage et l'époussetage des supports béton,
- l'application d'une couche d'impression, avant révision des joints entre plaques de plâtre,
- le brossage soigné des joints entre plaques de plâtre,
- le rebouchage, un enduit non repassé, un enduit rapide de finition et le séchage rapide pour être recouvrable par tous les types de finition,
- l'application d'une couche de fond,
- l'application d'une couche de finition.

Référence primaire :	Produit fabriqué en France avec indice A+ pour émissions dans l'air. Ecolabel à valoriser dans l'offre.
Référence produit :	Produit fabriqué en France avec indice A+ pour émissions dans l'air. Ecolabel à valoriser dans l'offre.
Qualité et Finition :	Finition A (soignée)
Teintes:	Au choix de l'Architecte, dans la gamme complète du fabricant
Supports :	Plaque de plâtre, Béton
Taux de Cov :	1g / L y compris sur les couleurs
Résistance à l'abrasion :	Classe 2
Brillance :	BS 85° : < 4%

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisés conforme au D.T.U. et suivant les prescriptions du fabricant. Y compris toutes sujétions pour finition, rebouchages, ponçage, raccords, rechapés...

Localisation :

Suivant les plans, Intégralité des parois

2.5 PEINTURES DES SOLS

Peinture intérieure sur les sols à base de résine méthacryliques modifié polyuréthane, en phase aqueuse, aspect mat, comprenant :

- . le balayage et le ponçage,
- . le nettoyage et aspiration des supports,
- . l'application au rouleau d'une première couche d'impression diluée,
- . l'application au rouleau de 2 autres couches de finition. Le rendu de surface sera lisse ou antidérapant au choix de l'Architecte.

Référence produit :	Disbopur 404 ELF de chez CAPAROL ou techniquement équivalent
Qualité et Finition :	Finition B (Courant)
Teintes :	Au choix de l'Architecte, dans la gamme complète du fabricant
Supports :	Plancher béton
Taux de Cov :	1g / L
Réaction au feu :	Efl
Résistance à l'usure :	< AR1
Force d'adhérence :	> B1,5
Résistance à l'impact :	> IR4

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisés conforme au D.T.U. et suivant les prescriptions du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans

2.6 PEINTURE SUR CANALISATIONS

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture laque brillante sur les canalisations apparentes intérieures y compris:

- le nettoyage, dégraissage, dépoussiérage,
- le brossage, époussetage,
- l'application d'une couche primaire,
- l'application de 2 couches de laque.

Le produit devra fournir des garanties concernant la résistance à haute température.

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisées suivant les prescriptions du fabricant.

Le produit employé devra impérativement répondre à la norme NF T 36-005.

Teintes au choix de l'Architecte dans le nuancier du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans, pour les sanitaires

2.7 PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture, en phase aqueuse, sur les ouvrages bois, comprenant :

- . le nettoyage, dégraissage, dépoussiérage,
- . le brossage, époussetage,
- . le rebouchage et l'application d'une couche d'impression,
- . l'application d'une couche de fond,
- . l'application d'une couche de finition.

Référence primaire :	Exprim impression de chez SEIGNERIE ou techniquement équivalent
Référence produit :	Elyopur Laque Mat de chez SEIGNERIE ou techniquement équivalent
Qualité et Finition :	Finition A
Supports :	Bois brut, bois prépeint, panneaux de médium
Taux de Cov :	1 g/L
Résistance à l'abrasion :	Classe 1
Brillance :	BS 85° : 13%

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisés conforme au D.T.U. et suivant les prescriptions du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans, pour tous les ouvrages de boiserie intérieures

2.8 PROFIL DE TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

Fourniture et mise en œuvre y compris toutes sujétions de profilé couvre joint de dilatation en aluminium de type DILEX-ST de chez Schluter Systems ou techniquement équivalent, composé de éléments latéraux coulissants les uns dans les autres.

Localisation :

Traitement du joint de dilatation au droit des revêtement de sols souples.

2.9 NETTOYAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur devra le nettoyage général et très soigné de mise en service.

Celui-ci se déroulera en 2 nettoyages distincts. Un avant et l'autre après les OPR. En tous les cas chaque nettoyage devra permettre d'avoir un bâtiment propre, suivant les prescriptions décrites ci-après.

Il prendra réception des locaux après achèvement des travaux de tous les autres corps d'état.

Toute réclamation concernant un état de propreté particulièrement mauvais devra être adressé au Maître d'Œuvre qui sera seul juge en la matière.

Le nettoyage du peintre devra comprendre notamment :

- . les sols de toute nature,
- . les appareils sanitaires, compris robinetteries et accessoires de ces appareils,
- . la vitrerie intérieure,
- . les revêtements en faïence/carrelage des murs,
- . les parois en béton ou maçonneries destinées à rester apparentes sans traitement complémentaire,
- . les quincailleries des menuiseries intérieures,
- . les appareils électriques (interrupteurs, tableaux, etc...),
- . la miroiterie extérieure et intérieure aux deux faces,
- . les menuiseries extérieures aux 2 faces et suivant les prescriptions du fabricant.

Après nettoyage l'entrepreneur restera responsable de la propreté des locaux jusqu'à la réception.

Il devra en assurer la fermeture (les clés lui seront remises par le lot n°09 Menuiseries Intérieures).

Toute dégradation effectuée par un autre corps d'état devra être signalé à l'Architecte. Les travaux de remise en état seront à charge du responsable.

L'entrepreneur devra l'enlèvement aux décharges de tous les matériaux et gravats provenant de son nettoyage.

NOTA : Les corps d'état devront le gros nettoyage après exécution de leurs travaux.

Localisation :

Suivant les plans, pour tous les locaux du projet.